

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE  
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE175

présenté par

Mme Laernoès, M. Fournier, Mme Batho, Mme Pochon, Mme Belluco, M. Thierry, Mme Arrighi,  
M. Bayou, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, M. Lucas,  
Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,  
M. Taché et Mme Taillé-Polian

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer l'alinéa 22.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement du groupe Écologiste-NUPES vise à supprimer l'alinéa 22 qui exclut les emprises des futures installations nucléaires du décompte des surfaces artificialisées, au titre des objectifs de « zéro artificialisation nette » (ZAN).

L'artificialisation progresse à une vitesse importante : depuis 1981, celle-ci a augmenté en France de 70 % alors que la population augmentait de 19 %. Si la lutte contre l'étalement urbain est un objectif primordial de la politique de l'aménagement depuis plus de vingt ans, celle-ci n'a pas permis de ralentir l'artificialisation des sols. Pour y remédier, l'objectif ZAN a été consacré l'année dernière par la loi Climat Résilience.

Atteindre cet objectif réclame un changement de paradigme et implique une révision de nombreuses dispositions législatives ou réglementaires. Il importe pour cela d'aller dans le bon sens, et non de fixer dans la loi une nouvelle régression du droit de l'environnement.

Une nouvelle dérogation au respect des objectifs ZAN, qui plus est pour la construction de nouvelles installations nucléaires, au détriment de la préservation des sols et du vivant, n'est pas acceptable.